

BEUWARDDES

UN VILLAGE ET SON JOURNAL

n° 58 – avril 2017

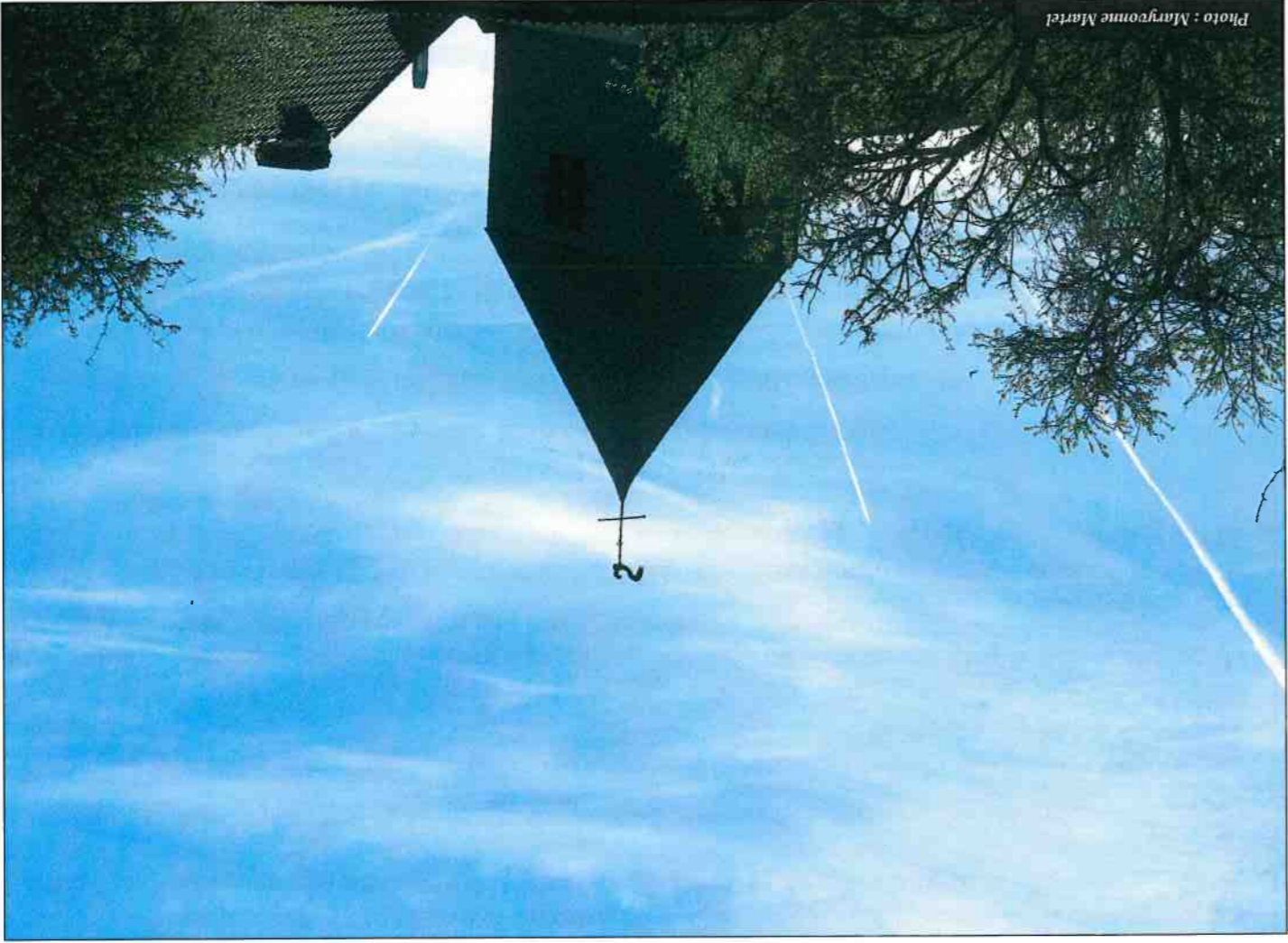


Photo : Maryvonne Martel

Mairie de BEUWARDDES Téléphone : 03 23 71 20 15

Fax : 03 23 71 44 01

mairie.beuwarddes@wanadoo.fr

Le maire : Lucien JÉRÔME

Les adjoints :

1^{er} adjoint : Noël BELLIER

2^{ème} adjoint : Jean-Claude BEYELER

3^{ème} adjoint : Cyriaque LOURDEZ

4^{ème} adjointe : Maryvonne MARTEL

Secrétariat - Horaires d'ouverture au public

lundi	mercredi	vendredi
09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
14h00 - 17h00		

Carnet Beuwardois

Naissances

Oïhan CAULÉ-BONILLO, né le 15/11/2016

Sacha MENARD, né le 16/12/2016

Solveig BOITELLE, née le 20/01/2017

Jules SANDRON-FONTANNAZ, né le 25/01/2017

Giulia STEPHAN, née le 27/01/2017

Louise PINEAU, née le 11/03/2017

Décès

Monsieur Alfred LEMAIRE, dans sa 84^{ème} année

le 14/11/2016,

Madame Marie JENNY, née NAAS, dans sa 94^{ème} année

le 16/12/2016,

Madame Annie JENNY, née DUPOUTS, dans sa 61^{ème} année

le 03/01/2017,

Monsieur Roger BROYON, dans sa 89^{ème} année

le 15/01/2017,

Madame Marie BION, née GALLÉ, dans sa 95^{ème} année

le 30/01/2017,

Madame Blandine DUSSAUSSOY, née DETERM, dans sa 56^{ème} année

le 07/02/2017,

Coralie LAFORCUE et Deborah VARLOTEAU, le 01/04/2017

Mariage

Coralie LAFORCUE et Deborah VARLOTEAU, le 01/04/2017

Dates à retenir

Dimanche 09 avril 2017 Association des Parents d'Élèves de Beuwardes

Chasse aux œufs

Plaines de jeux - 15h00 - 16h30

Gala des Marinettes

Salle des fêtes - 19h00 : Repas

- 20h30 : Gala

Brocante

Centre du village - rue de la Harleine

Fête de la moisson

Plaine des jeux - toute la journée

Un journal ne peut exister que s'il y a des articles, aussi n'hésitez pas à participer au Petit Journal en faisant parvenir vos articles à l'équipe de rédaction.

Marc LEBEAU 6 Les Tilleuls 02130 Beuwardes

Tél : 03 23 71 20 64 06 86 81 56 12 Messagerie : Marc.LebEAU@wanadoo.fr



L'accueil de classes

La médiathèque accueille tous les mois les 7 classes du regroupement scolaire, pendant 1 heure. Chaque séance commence par une animation autour du livre. Les enfants choisissent librement l'ouvrage qu'ils emportent chez eux, pour 1 mois. Trois personnes préparent, présentent les animations et encadrent chaque séance.



Les enseignants et les parents s'investissent au cours de l'accueil de classes de maternelle. Ils aident les enfants disposés par petits groupes à choisir un livre. Ils présentent et lisent les ouvrages que les

enfants veulent connaître.



Les élèves de CM1/CM2 ont écouté les récits africains présentés par les 2 animatrices. À cette occasion, une petite exposition illustrait quelques aspects de l'art africain, sculpture et musique en particulier.

Porte ouverte

Le samedi 11 février 2017, la porte ouverte de la médiathèque a connu un certain succès. Une trentaine de personnes est venue voir les achats de l'année. La médiathèque s'est enrichie de 5 nouveaux lecteurs.

Depuis, notre fonds a encore évolué puisqu'il a été remplacé par plus de 200 ouvrages, avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP). Des nouveautés sont donc à découvrir. Romans, documentaires, albums, BD, CD, DVD... Et ceci, pour tous les âges.

Quelques mots...

Chères Beuvardaises, Chers Beuvardois,

Les fêtes de fin d'année se sont déroulées dans les meilleures conditions possibles et l'hiver (non terminé) nous a, jusqu'à présent, épargné des chutes importantes de neige que nous avions subies il y a quelques années.

Pour les personnes que je n'aurais pas encore rencontrées, j'en profite pour leur présenter mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité. Que cette nouvelle année 2017 vous apporte à chacun, à chacune, joie et réussite dans votre vie quotidienne et dans vos projets.

Le printemps ne va pas tarder à se manifester avec tous les bienfaits que nous apprécions.

La nature reprendra son rythme de vie après la période d'hibernation qui nous paraît toujours trop longue.

Différentes manifestations sont prévues dans notre commune. Vous êtes avertis par voie d'affiche, de documents distribués dans vos boîtes aux lettres ou autres.

Notre village doit vivre. Certains se mobilisent dans ce sens. C'est pourquoi je vous demande à toutes, et à tous, de participer aux différentes festivités pour montrer, par votre présence, que les efforts consentis ne sont pas vains.

Le recensement commencé le 03 janvier 2017 s'est achevé le 18 février 2017.

Les agents recenseurs sont très satisfaits de l'accueil que vous leur avez réservé.

Un grand merci pour votre participation. Je ne manquerais pas de vous communiquer les résultats de ce recensement. Je peux, dès à présent, sans m'avancer fortement, constater que la population de notre commune est en nette progression avec un rajeunissement évident.

La Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017.

Concernant notre territoire, cette nouvelle organisation est appelée Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT). Elle est composée de 87 communes, pour un total de 53 263 habitants.

J'ai pris à la CARCT, au nom de la commune, des responsabilités.

Je suis élu Conseiller Délégué (15 Conseillers Délégués) en charge des sports sur ce nouveau territoire. De ce fait, je suis membre titulaire du bureau communautaire (31 membres) avec comme suppléant le premier adjoint.

Un travail important nous attend pour mettre en œuvre cette organisation dans les meilleures conditions.

Dans ce nouveau numéro de votre « petit journal » vous trouverez l'essentiel de la vie du conseil municipal au travers des « échos des conseils municipaux », ainsi que divers renseignements et informations.

Bonne lecture.

Le maire

Lucien FÉROMÉ



-1-2-2 RÉSULTAT DU SCRUTIN

Unanimité

Nombre de suffrages obtenus : 9 sur 10 (1 blanc)

1-2-3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DE LA 4^{ème} ADJOINTE

MARTEL Maryvonne est proclamée 4^{ème} adjointe et sera installée au 1^{er} janvier 2017.

-1-3- OBIET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES NOUVEAUX ADJOINTS

Le maire informe l'assemblée :

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des

indemnités allouées aux adjoints.

Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des nouveaux adjoints, dans la limite de

l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux

titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème

fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% pour les 2 adjoints (soit 4,125% par adjoint), à compter du 1^{er} janvier 2017.

- les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget communal.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et donne tout

pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-2- OBIET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes (art. L 2121-1

du CGCT) :

- après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux ;

- après une élection, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et entre élus sur une même liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil ;

- et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

ORDRE DU TABLEAU :

Lucien JÉRÔME maire

Noël BELLIER 1^{er} adjoint

Jean-Claude BEYELER 2^{ème} adjoint

Cyriaque LOURDEZ 3^{ème} adjoint

Maryvonne MARTEL 4^{ème} adjointe

Luc DUSSASSOY conseiller municipal

Catherine RICHARD conseillère municipale

Mickael GUÉRY conseiller municipal

Sylvain DUBOIS conseiller municipal

Céline DOIGNON conseillère municipale

Veronique COURSOLE conseillère municipale

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et donne tout

pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-3- OBIET : MODIFICATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

TARDENOIS (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- le conseil communautaire, lors de sa réunion du 26 septembre 2016 a approuvé à la majorité la proposition de

modification des statuts de la Communauté de Communes du Tardenois (délibération n°81/2016) comme suit :

Repas des Anciens

11 novembre 2016

Le repas préparé et servi par la *Pizzardie* de Coincy a réuni 55 convives.

Ghislain à l'accordéon, le groupe de danses folkloriques « *Danses en Omois* » et les *Martinettes* ont animé

l'après-midi.



Le repas



Les animations



Vœux au personnel de la commune et du SIVU

- la loi NOTRE précise que s'il était possible pour une Communauté de Communes d'exercer tout ou partie de la compétence optionnelle « assainissement », la compétence est désormais globale et invisible. Le transfert global de la compétence « assainissement » ne pourra intervenir que le 1^{er} janvier 2017.

- une modification des statuts est donc nécessaire pour la Communauté de Communes du Tardenois afin de transférer cette compétence dans le bloc « compétences facultatives ».

Dans ce cas, le transfert global de la compétence « assainissement » ne pourra intervenir le 1^{er} janvier 2017.

- il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Tardenois, avec effet au 15 décembre 2016, de la manière suivante :

- ancienne rédaction :

- article 2-2 : **compétences optionnelles**

protection et mise en valeur de l'environnement :

f) assainissement non collectif comprenant :

- les études de zonage du schéma directeur pour les communes membres.

- la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif avec les missions de contrôle et de conseils.

- la détermination des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

- nouvelle rédaction :

- article 2 : **compétences facultatives :**

- assainissement non collectif comprenant :

- les études de zonage du schéma directeur pour les communes membres.

- la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif avec les missions de contrôle et de conseils.

- la détermination des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter la délibération de la Communauté de Communes du Tardenois n°81/2016

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

4- OBIET : LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUVARDES

(délibération n°1)

Le maire informe le conseil municipal :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est opposable aux tiers depuis le 12 juillet 2013,

- vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le maire propose au conseil municipal :

- de proroger, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement instaurée le 22 octobre 2013,

- la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019),

- le taux fixé pourra être modifié tous les ans,

- cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard, le 1^{er}

jour du 2^{ème} mois, suivant son adoption.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

4-1- OBIET : LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DE DIFFÉRENTS TAUX (délibération n°4-1)

Le maire informe l'assemblée :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est opposable aux tiers depuis le 12 juillet 2013,

- le zonage effectuée laisse apparaître des secteurs pour lesquels les aménagements, vu leurs emplacements, seront plus importants.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, Lucien Jérôme, maire et président du SIVU « le point du jour » de Beuvarde, a remercié les agents et les secrétaires pour leur travail effectué tout au long de l'année.

La réception était organisée par la commission des fêtes et cérémonies.



Noël

des « Marinettes »

Un petit goûter convivial a clôturé l'année. Chaque majeure a reçu un cadeau pour Noël.



Noël communal

La troupe « Euro Dance et les mini-stars » est venue présenter dans la salle communale le spectacle « La Belle et La Bête » qui fut très apprécié du public (petits et grands).

En présence du Père Noël, à la fin du spectacle, un goûter fut offert à tous et chaque enfant présent a reçu un cadeau.



Suite aux retours très positifs de la journée d'Haloween organisée en octobre dernier, Mesdames GROIZIER, LEMAIRE et RODES ont décidé de créer, début janvier 2017, une Association de Parents d'Elèves de BEUVARDES qui porte le nom de APE de BEUVARDES.

L'association a pour membre Mesdames Sophie LEMAIRE, Présidente, Stéphanie GROIZIER, trésorière et Isabelle RODES, secrétaire .

Si certaines personnes souhaitent rejoindre cette association en tant que membre ou bénévoles qu'elles n'hésitent pas à se manifester auprès d'une de ces représentantes, nous les accueillerons avec grand plaisir.

Pour cette année scolaire, les diverses manifestations prévues sont le loto qui a eu lieu le 05/02/2017. Malgré de nombreux autres lotos ce jour là, beaucoup de personnes sont venues et cela a permis de faire une belle recette.

Le dimanche 09/04/17 une chasse aux œufs est organisée au terrain de jeux de BEUVARDES de 15h00 à 16h30.

Une participation de 3,00 € est demandée par enfant (le prix comprend une boisson et une part gâteau). En plus de la chasse aux œufs, une tombola est organisée pour gagner un gros lot de chocolat et d'autres surprises.

Stand de maquillages et jeux sont aussi prévus, afin de passer un bon moment ensemble.

Dans un souci d'organisation, merci d'inscrire vos enfants, au plus tard, le 02/04/2017. Les enfants extérieurs à Beuvardes, scolarisés ou non, sont les bienvenus. Nous espérons vous voir nombreux ce jour là.



Les membres de l'APE

Inscription possible auprès de Madame Sophie LEMAIRE ou aux 06 87 95 31 42 / 03 23 71 24 40

Les archers de l'Omois

Le club des Archers de l'Omois part pour une nouvelle saison en division 1 national. Les épreuves sont à Saint-Avertin, Boé, Briennon-sur-Armançon, Riom. Souhaitons bonne chance à cette équipe. Reprise de l'initiation et de l'entraînement le mercredi 05 avril, à partir de 17h30 au jeu d'arc de Beuvardes. Pour tous renseignements : 06 71 93 97 97



Association de parents d'élèves (création)

Le maire propose de définir 2 taux différents :

- un taux de 2,00% pour les secteurs aménagés,
- un taux de 3,60% pour les secteurs peu aménagés.

Les secteurs aménagés concernent toutes les zones U.

Les secteurs peu aménagés concernent les zones particulières, (voir délibération n° 4-1 du 08/11/2016).

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-5- OBJET : LE PACTE DE FUSION : LE NOM ET LE SIÈGE (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois (CCT), lors de la réunion du 03 novembre 2016 a approuvé, à l'unanimité, la proposition comme suit :

PACTE DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂTEAU-THIERRY :

NOM : « Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry » (CARCT).

SIÈGE : 9 rue Vallée à CHÂTEAU-THIERRY.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter la délibération de la Communauté de Communes du Tardenois du 03 novembre 2016.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-6- OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

- il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- considérant qu'un agent titulaire effective 08h00 au poste d'adjoint administratif de 2ème classe et 08h00 au poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, par semaine au sein de la commune,

- vu les besoins de la commune de Beuvardes au niveau du secrétariat de maire,

- vu l'accord écrit formulé par l'agent, en date du 09 septembre 2016,

- vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique Paritaire, en date du 11 octobre 2016,

- considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 16h00 hebdomadaires.

Le maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1er novembre 2016, du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 08h00 par semaine,

- la suppression, à compter du 1er novembre 2016, du poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à raison de 08h00 par semaine,

- la création, à compter du 1er novembre 2016, d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 16h00 par semaine. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire,

- l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2ème classe soit l'échelle 3.

- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2016,

Filière :	ADMINISTRATIVE
Grade :	adjoint administratif de 2ème classe
Emploi :	adjoint administratif de 2ème classe
Grade :	adjoint administratif de 2ème classe
Emploi :	adjoint d'animation de 2ème classe
Filière :	ANIMATION
Grade :	adjoint d'animation de 2ème classe
Emploi :	adjoint d'animation de 2ème classe
Grade :	ancien effectif 2
Emploi :	nouvel effectif 2
Grade :	ancien effectif 1
Emploi :	nouvel effectif 1

Info com

La 4G se déploie dans votre ville, elle peut ponctuellement perturber la TNT dans votre quartier

SI VOUS RECEVEZ LA TÉLÉVISION PAR UNE ANTENNE RÂTEAU ET QUE VOUS RENCONTREZ DES PERTURBATIONS DANS LA RÉCEPTION DES CHAINES :

appelez le 0 970 818 818

Agence Nationale des Fréquences

www.recevois.fr

Numéro valable uniquement pour les téléspectateurs recevant la TNT par une antenne râteau. En cas de mauvaise réception par Internet (ADSL), le câble, le satellite ou la fibre optique, contactez directement votre opérateur.

Pour l'habitat collectif, merci de demander au syndic de votre immeuble d'appeler.

Comité des fêtes

Le Comité des fêtes fait appel à toutes les bonnes volontés qui voudraient donner un peu de temps, de leurs idées et de leur enthousiasme à une association pour animer notre commune par des événements nombreux et variés.

Inscrivez-vous en mairie : 03 23 71 20 15

Les prochaines manifestations seront

- une brocante le dimanche 25 juin 2017
- une grande fête de la moisson le dimanche 20 août 2017.

Luc Dussaussoy

Grande fête de la Moisson du Sud de l'Aisne
Dimanche 20 août 2017

Programme :

- Brocante
 - Challenge de tir à l'arc
 - Exposition de matériel ancien
 - Fauchage et battage à l'ancienne
 - Animations pour tous âges
 - Restauration sur place
 - Entrée gratuite
- Pour tous renseignements :
- Jacques Royer - 06 71 83 14 81
 Luc Dussaussoy - 06 81 82 01 90



Club du 3ème âge

Judi 04 mai 2017

Assemblée Générale du Club, à 14h00, salle du Club : **Mairie-Bibliothèque**. Toutes personnes de 60 ans et plus sont cordialement invitées à y participer.

Vendredi 19 mai 2017

Journée récréative avec repas gratuit à la **Ferme du Buisson** suivie d'une tombola.

Samedi 10 juin 2017

Sortie au « **Village des métiers d'antan** » et au **Musée Motobécane** à Saint-Quentin.

Vendredi 15 septembre 2017

Journée détente et découverte avec **une croisière sur la Marne** à bord du bateau Champagne Vallée.

Participation : 26,50 € par personne.

Mercredi 25 octobre 2017

Journée récréative avec repas gratuit à la **Salle communale**

Pour les inscriptions s'adresser à - Madame Colette Lefèvre : 03 60 38 50 83 ou 06 09 17 10 45
 - Madame Maryvonne Martel : 03 60 38 11 64

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-7- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08 NOVEMBRE 2016 (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Beauverdes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service affectée à ces emplois, en fraction de temps complet exprimée en heures.

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le maire propose à l'assemblée :

- le tableau des effectifs permanents à temps complet et à temps non complet, ci-dessous.

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois ou-verts	Durée hebdomadaire
TITULAIRES			
Administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1 à 31h00
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	1 à 16h00 1 à 35h00 1 à 35h00
NON TITULAIRE (CUI)			
Administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1 à 31h00

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

-8- OBJET : LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS, COULÉES DE BOUES,

IMPACT POUR LA COMMUNE (délibération n°8)

Le maire informe et propose à l'assemblée :

- une réunion de présentation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boues (PPRiCb) s'est déroulée le 21 avril 2016, en présence du chef de l'unité Prévention des risques de la DDT.

- suite à cette réunion et au compte-rendu adressé à la commune, à la réunion avec la représentante de la commune, à la réunion avec la représentante de la CCT, ainsi que la carte en notre possession, les remarques et observations concernant le dossier de la CCT sont les suivantes :

- ne pouvant nous projeter sur une crue centennale pour les inondations, nous pouvons établir comme référence le débordement du ru du Pont Foitier du 09 juillet 2000, le plus important subi à ce jour.

Ce débordement a causé d'importants dégâts sur la commune de Coincy.

Le lendemain, le 10 juillet 2000, le ru avait pratiquement regagné son lit.

Depuis, des travaux importants de nettoyage, d'élagage et de gestion du ru ont été réalisés par le syndicat de l'Ourcq Amont afin d'éviter que de tels débordements puissent se reproduire.

Concernant les coulées de boues, une étude est en cours, pilotée également par le syndicat de l'Ourcq Amont. Elle débouchera, très prochainement, sur des réalisations physiques de prévention dans les champs et prairies du bassin versant cible.

- sur la carte du zonage réglementaire présentée par les services de la DDT, sont interprétées :

- des zones « bien foncé »
- des zones en « rouge clair »
- des zones « rouge foncé » très larges,
- des zones « bien clair » plus que larges, où il n'y a jamais eu et de ravinement et coulées de boues,

- ce qui ne reflète pas du tout la réalité.

Ce rapport met en porte à faux le PLU récent de la commune, opposable depuis juillet 2013.

Lors de la réalisation du PLU, l'étude a tenu compte des risques d'inondations et de coulées de boues.

La mise en œuvre du zonage proposé :

- impacte fortement et pénalise quasiment toute l'extension raisonnée de 5 ha ouverts à l'urbanisation pour 49 logements à l'horizon 2025 prévue dans le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du PLU de la commune.

- dévalorise le prix des propriétés bâties ou non bâties.

Le maire propose à l'assemblée :

- de refuser le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boues (PPRIcb) tel que présenté par les services de la DDT.
- de demander que ce plan soit réétudié et amendé, en relation avec les services adéquats de la commune et de la Communauté de Communes du Tardenois, en tenant compte de la réalité locale.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne, ainsi qu'aux services de la DDT.

9- OBJET : USESA : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le maire présente au membre du conseil municipal le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est parvenu dans les services de la mairie, le 05 octobre 2016.

Les dispositions réglementaires donnent obligation aux maires de présenter ce rapport aux conseillers municipaux avant le 31 décembre de l'année. Il doit également pouvoir être librement consulté en mairie par le public.

Le rapport est mis en ligne sur le site internet de l'USESA accessible sur www.usesa.fr, rubrique « Info pratiques ».

INFORMATIONS :

Le maire Lucien JÉRÔME informe les membres du conseil :

- par courrier, suite au décès de Madame Marguerite GONNET, toute la famille remercie Monsieur le maire, les adjoints, le conseil municipal et le personnel pour leurs attentions.

- Le dimanche 30 octobre 2016, en après-midi, a été organisé un concours de dégustations, dans le cadre de la journée Halloween.

Ce concours s'adressait aux enfants de Beuvardes.

Un grand merci aux organisatrices Mesdames Sophie LEMAIRE et Isabelle RODES pour la qualité de cette manifestation très sympathique.

- prochain conseil municipal : lundi 19 décembre 2016, à 18h00

Acrostiches

Sans nous on serait peut-être mort
 On nous aime
 La guerre c'est horrible pour nous
 D'un courage nous en avons beaucoup
 Admiratrice je suis
 Tendance nouvelles
 Éloïse

Solides patin en chaque
 Ou patin en chape
 Lorsque vous tenez, c'est pour aider
 Des personnes dans le besoin
 Avec tout votre courage,
 Tous, nous vous remercions.
 Shanna

Ces acrostiches ont été réalisés en classe de CM1/CM2 à partir du mot SOLDAT.

Surprenant courage
 On serait malheureux sans nous
 L'impression
 Les guerres nous aident
 A se nous en est en souvenir
 T'importe nous être
 Louis

Souvent on guerre
 On ne peut jamais le voir.
 Sa bataille est toujours là.
 Dans quelque temps elle se finira
 Et bientôt je l'espère
 Or qui comptera pour moi
 Andrew

Sans nous on peut compter.
 On nous adore.
 La guerre nous combatte.
 De nous sans besoin.
 A nous on nous remercie.
 T'importe nous être.
 Ilona

S'après comme les meilleurs
 On nous adore
 L'été nous vous voyez nous vous offre famille
 Gulleroux pour vous de ne pas avoir votre famille autour de vous
 Aujourd'hui grâce à vous les gens sont heureux
 T'importe nous sommes heureux.
 Année

Certains ont été lus par leur auteur au cours de la cérémonie du 11 novembre 2016.

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2016 (extraits).

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL (extraits)

- mercredi 09 novembre 2016, à 18h00, réunion de la commission « bâtiments communaux, réparations et travaux d'aménagement ».
- jeudi 10 novembre 2016, à 09h30, CCT VP, à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 10 novembre 2016, à 18h00, « flamme du souvenir », à FERRE-en-TARDENOIS.
- mardi 22 novembre 2016, contrôle APAVE de l'espace récréatif.
- mardi 22 novembre 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- jeudi 24 novembre 2016, à 09h30, CCT VP, à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 24 novembre 2016, à 15h00, réunion « fusion de la CA », à FOSSOY.
- lundi 28 novembre 2016, à 10h00, réunion de la commission « gestion du cimetière ».
- mardi 29 novembre 2016, à 10h30, rendez-vous avec le notaire pour « signature du legs du calvaire ».
- mardi 29 novembre 2016, installation des décorations de Noël (sapins et illuminations).
- mardi 29 novembre 2016, début des travaux dans le logement des écoles.
- mardi 29 novembre 2016, installation de la passerelle à l'étang de Boutache.
- mardi 29 novembre 2016, à 18h30, CCT, commission « sports », à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 01 décembre 2016, contrôle des alarmes (mairie et école).
- vendredi 02 décembre 2016, jusqu'à dimanche 04 décembre 2016, CCAS, distribution des bons d'achat pour les personnes âgées.
- mardi 06 décembre 2016, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.
- jeudi 08 décembre 2016, à 09h30, CCT VP, à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 08 décembre 2016, à 10h30, CCT « Bureau », à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 08 décembre 2016, à 19h00, UCCSA, Bureau Syndical, à FOSSOY.
- vendredi 09 décembre 2016, à 14h00, CCT, visite du Prêtre.
- lundi 12 décembre 2016, à 18h00, réunion « gendarmerie », à FERRE-en-TARDENOIS.
- lundi 12 décembre 2016, à 18h30, CCT, Conseil Communautaire, à FERRE-en-TARDENOIS.
- mardi 13 décembre 2016, à 18h00, réunion avec les présidents des associations de la commune.
- mardi 13 décembre 2016, à 18h00, réunion CDL, à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 15 décembre 2016, à 09h00, réunion « fusion de la CA », à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 15 décembre 2016, à 18h30, CCT, « arbre de Noël », à FERRE-en-TARDENOIS.
- jeudi 15 décembre 2016, à 19h00, UCCSA, Comité Syndical, à FOSSOY.
- vendredi 16 décembre 2016, à 17h30, réception des personnels de la commune et du SIVU, à la mairie.
- samedi 17 décembre 2016, à 14h00, CCT, « journée mondiale du bénévolat », à FERRE-en-TARDENOIS.
- lundi 19 décembre 2016, à 14h00, réunion de bureau de la mission locale, à CHÂTEAU-THIERRY.

1-1- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :
 - après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité (FDS),
 - de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2017 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur des travaux	Montant de l'opération H.T.	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération hors H.T.
	rue des prés	38 ml	4 836,90 €	5 804,28 €	
	voirte	57 ml	7 255,35 €	8 706,42 €	
	voirte	95 ml	12 092,25 €	14 510,70 €	
montant du projet					12 092,25 €

- de s'engager :
 - à affecter à ces travaux la somme de 14 510,70 € sur le budget communal,
 - à réaliser dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

Le conseil municipal :
 - après avoir vu l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

2-2- OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PLAN D'ACTIONS PROPOSÉS (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :
 - dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».



Le défilé avec l'UMT



Le président des Anciens combattants



Les porte-drapeaux



Le défilé avec l'UMT



Appel aux Morts : drapeaux déposés par les élèves des écoles en mémoire des soldats

- l'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.

- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.

- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

- afin de mener à bien un tel projet, un partenariat a été réalisé entre la commune de Beuvarde et le Centre de Gestion de l'Aisne, pour la mise en œuvre du Document Unique et pour proposer des actions préventives et correctives à mettre en place.

Le maire propose à l'assemblée de :

- valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

- valider le Plan d'Actions proposé.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

3- OBJET : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE

VOTE DU BUDGET 2017 (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune de Beuvarde ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

- afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

Le maire propose à l'assemblée :

- que le conseil municipal l'autorise, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2016, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget 2017.

À savoir : - chapitre 23 : 55 195,17 €

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

4- OBJET : DÉSFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ 01 RUE DE LA HARLEINE

À BEUVARDES (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

- le logement de fonction des écoles, sis 1 rue de la Harleine à Beuvarde, n'est plus occupé depuis le 01 septembre 2015 par un membre du corps enseignant et, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2015, est loué à un particulier.

- le conseil municipal, par délibération du 28 juin 2016, a accepté le principe de désaffectation du dit logement de fonction.

- au regard de la circulaire préfectorale en date du 02 octobre 1995, la décision de désaffectation appartient au conseil municipal, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le sous-préfet, qui sollicitera lui-même Monsieur l'inspecteur d'académie.

- par courrier en date du 18 novembre 2016, Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry informe qu'il émet un avis favorable à la désaffectation du logement.

Le maire propose à l'assemblée :

- de procéder à la désaffectation du logement sis 01 rue de la Harleine à Beuvarde. Ce bâtiment sera loué à un particulier.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la désaffectation du logement.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le columbarium dans le cimetière

Le conseil municipal du 07 mars 2017 a approuvé quelques modifications dans le règlement du cimetière et une réactualisation des tarifs afin d'être en harmonie avec les communes voisines.

Nouveau service : très prochainement, un columbarium permettra, pour ceux qui désirent se faire incinérer, de déposer leur urne dans un endroit adapté.

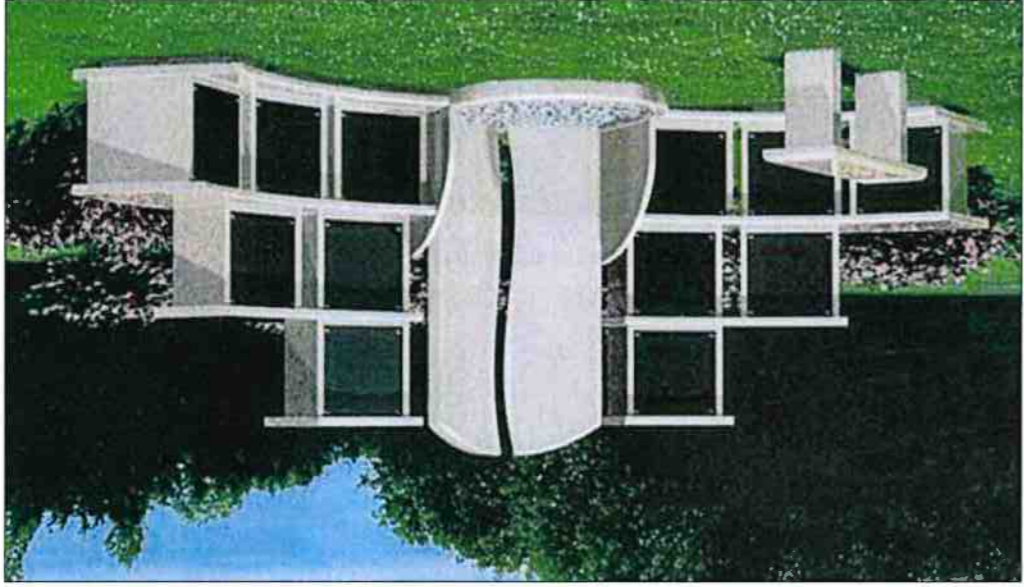
Le règlement et les tarifs seront affichés au cimetière.

Le jardin du souvenir reste à disposition pour ceux qui veulent disperser les cendres de leurs défunts. Il suffit de contacter les services de la mairie.

Luc Dussaussoy



Futur emplacement du columbarium



Modèle de columbarium qui sera installé au cimetière de Beuvarde

Mars était le mois de la poésie.

Célébrons-le et accueillons Avril avec ce joli poème de Théphile Gauthier.

Tout en composant des soufflés,
Qu'aux merles il siffle à mi-voix,
Il sème aux près les perce-neiges,
Et les violettes aux bois.

Sur le cresson de la fontaine,
Où le cerf boit, l'oreille au guet,
De sa main cachée il égare,
Les grelots d'argent du muguet.

Sous l'herbe, pour que tu la cueilles,
Il met la fraise au teint vermeil,
Et te tresse un chapeau de feuilles,
Pour te garantir du soleil.

Puis, lorsque sa besogne est faite,
Et que son règne va finir,
Au seuil d'avril tournant la tête,
Il dit : " Printemps, tu peux venir ! "

Tandis qu'à leurs œuvres perverses,
Les hommes courent haletants,
Mars qui rit, malgré les averses,
Prépare en secret le printemps.

Pour les petites pâquerettes,
Sournoisement lorsque tout dort,
Il repasse des colerettes,
Et cisele des boutons d'or.

Dans le verger et dans la vigne,
Il s'en va, furtif perruquier,
Avec une houpppe de cygne,
Poudrer à frimas l'amandier.

La nature au lit se repose,
Lui descend au jardin désert,
Et lace les boutons de rose,
Dans leur corset de velours vert.

Carte électorale

Cette année, suite à la refonte des listes électorales, chaque électeur recevra une nouvelle carte électorale.

Je vous informe que votre carte électorale vous sera transmise directement dans votre boîte aux lettres par les services de la mairie, au plus tard le **jeudi 20 avril 2017**.

Prière de vous munir de votre carte électorale **signée** pour les échéances prochaines :

Elections présidentielles :

- les dimanches 23 avril 2017 et 07 mai 2017 de 08h00 à 19h00

Elections législatives :

- les dimanches 11 juin 2017 et 18 juin 2017 de 08h00 à 18h00

Renouvellement des conduites d'eau

Au cours du 2ème semestre 2017, l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, prévoit le renouvellement de la conduite et la reprise des branchements, **route de Coigny**.
Un courrier sera adressé par l'USESA aux propriétaires afin de fixer un rendez-vous, avec un technicien qui vérifiera l'emplacement du compteur.
Les compteurs qui se trouvent dans les habitations seront déplacés en limite du domaine public (mise en conformité), à la charge financière de l'USESA.



Les agents techniques
Nettoyage - du devant de l'église
- du lavoir communal



Nettoyage de Printemps

5- OBIET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

(délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- l'INSEE informe la commune de la tenue du recensement officiel des habitants de BEUVARDES en 2017.
- le dernier recensement date de 2012.
- cette enquête se déroulera du 03 janvier 2017 au 18 février 2017.
- il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2017 de la population de la commune de Beuvardes.

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

- vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 08 novembre 2016.

Le maire propose à l'assemblée :

- la désignation d'un coordonnateur communal d'enquête.

- le coordonnateur communal sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Beuvardes.

- le coordonnateur communal percevra la somme de 130,00 € pour le remboursement de ses frais de mission. La commune prendra à sa charge les cotisations sociales correspondant à cette rémunération forfaitaire.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017, au chapitre 012 : charges de personnel.
Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

6- OBIET : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- l'INSEE informe la commune de la tenue du recensement officiel des habitants de BEUVARDES en 2017.
- le dernier recensement date de 2012.
- cette enquête se déroulera du 03 janvier 2017 au 18 février 2017.

- il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2017 de la population de la commune de Beuvardes.

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre 5,

- vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 08 novembre 2016.

Le maire propose à l'assemblée :

- le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 03 janvier 2017 au 18 février 2017.
- l'agent recenseur effectuant le district 3 percevra une rémunération forfaitaire nette de 750,00 €.
- l'agent recenseur effectuant le district 4 percevra une rémunération forfaitaire nette de 750,00 €.

- la commune prendra à sa charge les cotisations sociales correspondant à ces rémunérations forfaitaires.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017, au chapitre 012 : charges de personnel.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Six femmes extraites d'un convoi mitraillé par erreur près de Mézy-Moulins étaient soignées depuis deux mois dans un pavillon annexe de l'hôpital ordinairement affecté aux détenus de droit commun. Trois de leur camarades plus grièvement blessées avaient succombé quelques jours après leur admission. La guérison officielle des rescapées qui avaient momentanément échappé au triste sort réservé aux déportées, avait été retardé autant qu'il était possible par le bon docteur POISSON, médecin-chef de l'hôpital, un grand résistant. Mais le jour allait irremédiablement arriver de la dernière contre-visite des spécialistes allemands et s'en serait fini pour les pauvres femmes de cette trêve miraculeuse au seuil de l'enfer.

C'est alors que la résistance intervint. Elle était active dans la région et on lui attribuait nombre de ces actions périlleuses dont la multiplicité sur l'ensemble du territoire national allait considérablement accélérer la débâcle de l'ennemi.

Un cheminot sparnacien, ZEHLEER, âgé de 24 ans, était traqué par la gestapo pour avoir fait évader deux prisonniers russes qui devinrent par la suite de précieuse recrues pour les maquis, vit à Château-Thierry depuis plusieurs mois. Cela ne l'empêcha pas de réaliser de nombreuses missions dangereuses qu'il a toujours menées à bien, il était en contact avec Pierre Vallet et Lambin, maire de Trelou qui pritrent une part active dans la bataille de l'ombre.

Et c'est ZEHLEER qui se chargea de sauver les détenues... »

La suite au prochain numéro du petit journal.

Débrillateur



Suite à l'évolution des décrets d'utilisation des débrillateurs automatisés externes, la mairie a mis à la disposition des habitants de notre commune un débrillateur.

Celui-ci est installé près des panneaux d'affichage de la mairie,



CATM - Activités de l'année 2016

Sorties du drapeau dans les cantons de Château-Thierry et Fère-en-Tardenois

Participations à plusieurs commémorations aux monuments aux morts

Présence lors de décès et de réunions

-7- OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA CCRCT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS (délibération n°7)

Le maire informe l'Assemblée :

- par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire de la CCRCT a approuvé la création du service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et a défini les modalités, notamment financières, de sa mise à disposition en faveur des communes.

- les Communes de Communes de la Région de Château-Thierry, du canton de Condé en Brie, du Tardenois et de l'Ourcq et du Clignon (pour partie) ont décidé de fusionner afin de créer une Communauté d'Agglomération. Et par conséquent les communes compétentes en matière d'urbanisme et de droit des sols seront obligées d'assurer l'instruction de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme.

- la loi du 20 février 2014 dite loi ALUR, précise que les communes membres d'une Intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme PLU ou POS ne peuvent plus avoir recours aux services de la DDT pour l'instruction de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme.

- l'article R423-15 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes concernées de confier l'instruction de ces demandes aux services d'une Intercommunalité.

- la CCRCT soumet une proposition de convention intégrant de nouvelles dispositions concernant l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols pour le compte de la commune.

Ce projet prévoit de confier tout ou partie de l'instruction des actes suivants :

- des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels (CUa et CUB),
- des déclarations préalables,
- des permis de construire, d'aménager et de démolir.

Le maire de la commune reste seul signataire des autorisations d'urbanisme ; la CCRCT intervient comme sous-traitant pour l'instruction pour le compte de la commune de Beauvards. La CCRCT assure l'instruction réglementaire des demandes, de l'examen de leur recevabilité jusqu'à la préparation de la décision.

Le maire propose à l'Assemblée :

- de déléguer aux services de la CCRCT l'instruction de la totalité des actes d'urbanismes à savoir les certificats d'urbanisme d'information et opérationnels (CUa et CUB), les déclarations préalables, les permis de construire, d'aménager et de démolir, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- d'accepter l'ensemble des modalités de la convention proposée par la CCRCT, pour une durée incompressible de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal : - après avoir ou l'exposé de son maire, - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-8- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (DM4) DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE LA COMMUNE DE BEAUVARDS (délibération n°8)

Le maire informe l'Assemblée :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu les impayés antérieurs concernant les loyers du local commercial de la boulangerie et de l'appartement s'élevant à 14 329,22 €,

- vu la délibération du conseil municipal n°9 du 15/12/2015, admettant en non-valeur les titres de recettes concernant les loyers du local commercial de la boulangerie et de l'appartement,

Le maire propose à l'Assemblée :

- de prendre une Décision Modificative (DM) du budget annexe boulangerie 2016 de la commune de Beauvards afin de régulariser cette situation.

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE LA COMMUNE DE BEAUVARDS	
DÉPENSES	SECTION D'EXPLOITATION
DÉPENSES	SECTION D'EXPLOITATION
Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
ARTICLE 6817 Dotations aux dépréciations	ARTICLE 6541
article 6817 Dotations aux dépréciations	article 6541 Pertes sur créances irrécouvrables
Soit un total après DM de 0,00 € à l'article 6817	Soit un total après DM de 4 025,88 € à l'article 6541
- 4 025,88 €	+ 4 025,88 €
Total des dépenses d'exploitation, au chapitre 042, après DM	Total des dépenses d'exploitation, au chapitre 65, après DM
de 4 004,00 €	de 4 025,88 €

Les documents indiquant la composition du bureau électoral, les permanences du bureau de vote et la présence au dépouillement sont distribués.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

BEUVARDES ET SON HISTOIRE

Aujourd'hui, quand la mémoire fait défaut à certains, que l'Histoire est manipulée par d'autres, le spectre du retour d'une idéologie raciste, antisémitique et xénophobe ayant commis d'horribles forfaits et exactions menant à de terribles destructions humaines et matérielles, de désolation en France et dans le monde, il est primordial de faire un rappel de notre histoire récente, afin que nul ne puisse, à un moment donné, invoquer l'ignorance comme excuse.

L. JÉRÔME

La suite du récit (extraits) d'aujourd'hui est tiré du livre de Paul LAMBIN ayant pour titre : LA RÉSISTANCE dans l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY (pendant la dernière guerre mondiale de 1939/1945).

Suite du récit paru dans le petit journal n°57 de novembre 2016.

« ... Que s'est-il? ... »

« ... Des blindés américains venant du sud ont tourné Nogent et ont surgi du carrefour du Luxembourg et pris sous leur feu l'avenue de Montmirail. L'un d'eux s'est dirigé vers Chierry : il lui a été signalé que les ponts de Château-Thierry n'étaient pas encore détruits, le feu avait déjà été mis à la passerelle à l'aide d'essence, mais la pluie avait éteint l'incendie. Un tank se dirigeant vers Dormans fit demi-tour, d'autres traversèrent la Marne et l'avenue de Soissons fut prise en enfilade. Un tank poursuivait les « boches », un autre tirait dans la direction de Brasles. Une batterie allemande placée derrière la Charité essayait d'arrêter les survivants, elle fut bientôt réduite au silence.

Le jour venu, les habitants sortirent des abris et aperçurent des soldats en tenue kaki : c'étaient les Américains. C'était la délivrance, la bonne nouvelle fut bientôt répandue dans toute la ville, des femmes, des jeunes filles embrassaient nos libérateurs. La joie brillait dans tous les yeux. Ce n'était pas un rêve, mais la réalité tant attendue.

Les convois américains arrivent sous les acclamations de la foule. Les drapeaux, les oriflammes, toutes les maisons sont pavoisées. La résistance commença la chasse aux Allemands qui se cachaient dans les environs. (Ce récit dont nous donnons des extraits est paru dans le journal de la Résistance L'EFFORT, sans signature. Nous ne pouvons pas donner le nom de l'auteur, il doit s'agir de M. Marchand qui était directeur du journal).

LE PARACHUTAGE MANQUÉ DE FÈRE-EN-TARDENOIS

Le 8 mai 1944, un parachutage d'armes était prévu par le groupe de Fère-en-Tardenois. Le lieu était situé entre le Charmel et la route de Fère à Dormans. Par suite de dénonciation ou d'imprudence, les Allemands furent renseignés. Une version indique qu'un officier Allemand chassant la nuit avait aperçu des lieux et des signaux et qu'il avait alerté les unités allemandes. Trente-cinq Résistants participèrent à cette opération, dix furent arrêtés et déportés, sept ne revinrent pas. Les décedés en Allemagne sont : Deslandes Louis, Denuville René, Jaquet P.-L., Thumières Georges, Vincent Paul, Deslayes J.-P., Dubois Robert. Trois sont revenus : Coœuret Paul, Bayard Albert, Lechat Arsène.

Dumont et Coignet furent mitraillés dans leur fuite par une patrouille allemande. Ils ne furent pas blessés.

Seigneur, l'organisateur des parachutages dans l'Aisne, échappa grâce à une manœuvre audacieuse. Les autres participants purent s'échapper par des voies diverses dont le chef du groupe 12, Gallet Lucien.

Coœuret, un des rescapés des Camps de la Mort, a su rappeler avec une grande émotion, le souvenir de ses camarades martyrs, comme lui, morts en captivité.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

-9- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) DU BUDGET COMMUNAL (délibération n°9)

Le maire informe l'assemblée :

- la trésorerie de Château-Thierry indique que lors de la prise en charge du mandat FNCR, une anomalie a été détectée au chapitre 014 atténuations de produits, en dépense de fonctionnement.

- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 014 du budget 2016 de la commune de Beuvardes.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative (DM) au budget 2016 de la commune de Beuvardes afin de régulariser cette situation.

BUDGET COMMUNE DE BEUVARDES	
DÉPENSES	DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 20 ATTENUATION DE PRODUITS ARTICLE 7391172 ARTICLE 615221 - 300,00 € Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, après DM de 130 600,00 €	Chapitre 20 ATTENUATION DE PRODUITS ARTICLE 7391172 ARTICLE 615221 - 300,00 € Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 20, après DM de 47 300,00 €

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-10- OBJET : MOTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA GARE SNCF ET POUR LA DESSERTE

SNCF CHÂTEAU-THIERRY / REIMS (délibération n°10)

Le maire informe l'assemblée :

Les dysfonctionnements récurrents sur le réseau SNCF ne peuvent plus durer ; trains retardés, suspendus, voire annulés pénalisent les voyageurs pendulaires ainsi que les usagers réguliers ou occasionnels des lignes qui desservent Château-Thierry et le sud de l'Aisne.

Malgré des réunions, des engagements pris par les exécutifs régionaux comme par les responsables de la SNCF, la situation ne s'améliore pas et continue de perturber gravement nos habitants dans leur vie professionnelle comme personnelle.

Par ailleurs, la mise en accessibilité des quais de la gare SNCF annoncée pour 2018 nous est maintenant indiquée comme devant intervenir en 2023. En aucun cas, nous ne pouvons accepter ce délai supplémentaire.

Nous allons saisir les juridictions compétentes : en effet, l'absence de mise en accessibilité des quais constitue une discrimination à l'encontre des personnes à mobilité réduite contraire aux fondements de notre République. La loi d'accessibilité doit s'appliquer à la SNCF. En effet, le décret d'application de l'ordonnance créant l'Agenda des établissements et installations recevant du public. Le 2 décembre 2016, s'est tenu le second Comité interministériel du handicap, qui a réaffirmé le caractère prioritaire de l'accessibilité aux transports, mais aussi à l'éducation, au logement, aux soins, aux services et aux différentes offres médico-sociales.

C'est pourquoi nous sollicitons en toute urgence les présidents de la SNCF, des exécutifs régionaux, Hauts-de-France comme Grand Est, ainsi que Monsieur le préfet de région, afin que ces travaux soient mis en œuvre, comme prévu, en 2018.

Nous appellerons les usagers de la SNCF ainsi que les habitants du sud de l'Aisne à se mobiliser pour qu'enfin, la gare et ses équipements soient totalement rendus accessibles. D'autre part, les besoins et les modes de vie des habitants de Château-Thierry et du Sud de l'Aisne les orientent naturellement vers la Marne.

Que ce soit pour les études de nos jeunes, pour les soins de la population, pour des raisons professionnelles, pour le développement économique et pour les habitudes de loisirs, notre partenaire privilégié s'avère être la ville de Reims. Aujourd'hui, les nombreux habitants du Sud de l'Aisne ayant besoin de se déplacer à Reims sont pénalisés par la quasi absence de transports en commun. Ils sont contraints, pour ceux qui le peuvent, d'emprunter l'autoroute A4 dont la tarification sur le tronçon Paris / Reims est particulièrement élevée.

En effet, la ligne SNCF Château-Thierry / Reims est à ce jour insuffisamment exploitée, ne proposant du lundi au vendredi qu'un seul trajet direct par jour, deux le samedi et aucun le dimanche. Aussi, l'organisation actuelle du réseau SNCF ne permet pas de répondre aux besoins de la population du Sud de l'Aisne.

Pour assurer la mobilité et l'accès aux services de voyageurs pendulaires ou occasionnels du Sud de l'Aisne vers Reims, il apparait indispensable d'établir une véritable desserte SNCF entre Château-Thierry et Reims.

Par ailleurs, si nous saluons l'engagement pris par l'Etat et la Région pour le maintien de la desserte fret sur la ligne Reims-Fismes-La Ferté-Milon, nous manifestons notre inquiétude quant à la réouverture de la ligne pour le transport des voyageurs.

Plusieurs enjeux sont inhérents à ces demandes : la défense d'un service public de qualité et le désenclavement de la ruralité, le développement économique par le renforcement de la mobilité vers les bassins d'activités et la transition énergétique en favorisant les transports en commun et le désengorgement des infrastructures routières.

- **considérant**, d'une part, que la desserte ferroviaire est une nécessité pour un très nombre de citoyens du Sud de l'Aisne, d'autre part, que la mise en accessibilité de la gare SNCF de Château-Thierry ne saurait être de nouveau reportée, et que les habitants du Sud de l'Aisne sont naturellement destinés à se rendre quotidiennement, fréquemment ou occasionnellement à Reims, de par la proximité géographique et le besoin d'accès aux services, à la formation et à l'emploi.

Le maire propose à l'assemblée :

- **de solliciter** un rendez-vous auprès du président de la SNCF, aux responsables régionaux Hauts-de-France et Grand Est,

- **de leur demander** à s'engager sur un calendrier précis et respecté de mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité de la gare, d'équipement et de maintenance des lignes SNCF Transilien et TER Vallée de la Marne, et de mettre en place une véritable desserte SNCF entre Château-Thierry et Reims.

Le conseil municipal :

- **après avoir exposé de son maire,**

- **après en avoir délibéré,**

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-11- INFORMATIONS

- le colunbarium est commandé. Son installation est prévue courant mars 2017.

Le maire demande de renforcer la commission « cimetière » afin de :

- modifier le règlement du cimetière en y incorporant la gestion du columbarium,

- de définir l'aspect économique (prix de la concession, durée...),

- d'étudier le renouvellement des concessions,

- autres.

S'inscrivent pour être membre de la commission :

- Maryvonne MARTEL et Cyriaque LOURDEZ

- la passerelle, à l'étang de Boutache, a été posée le mardi 29 novembre 2016. Le maire Lucien JÉRÔME remercie les élus (Luc DUSSAUSSOY pour le prêt de son matériel et sa présence lors de la pose) et les agents pour leur disponibilité et leur engagement, lors de ce chantier organisé et suivi par le 1^{er} adjoint Noël BELLIER.

- les illuminations de la commune ont été installées le mardi 29 novembre 2016.

- les travaux (électricité) dans le logement des écoles débuteront le 09 janvier 2017. Le remplacement des portes et des fenêtres, par l'entreprise Arlignie est terminé à 80%.

-11- OBJET : URBANISME : POURSUITE DES PROCEDURES PAR LA CARCT (délibération n°11)

Le maire informe l'assemblée :

- depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « documents d'urbanisme ou en tenant lieu » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry (CARCT),

- l'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté d'Agglomération ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures de révision allégée de ces documents d'urbanisme,

- la commune de Beuvardes a engagé, par le biais de la Communauté de Communes du Tardenois, une révision allégée de son PLU (OAP).

Le maire propose à l'assemblée :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure (révision allégée) par la CARCT, compétence au 01 janvier 2017.

Le conseil municipal :

- **après avoir exposé de son maire,**

- **après en avoir délibéré,**

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry et à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

-12- OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE L'AINSE (RTA) (délibération n°12)

Le maire informe l'assemblée :

- les syndicats et le personnel de la RTA s'inquiètent pour l'avenir de leur régie et donc de leur emploi, suite à la déclinaison régionale de la loi Notre.

- la RTA représente 455 emplois dans notre département dont plus d'une centaine sur notre territoire. Il est un outil indispensable pour nos territoires ruraux, utilisé quotidiennement par nos collégiens, nos lycéens et nos habitants.

- la RTA est une opportunité de développement économique permettant la mise en place de lignes régulières entre nos territoires et Marne-la-Vallée – Disneyland, Roissy et le bassin rémois.

- à ce jour, le Conseil Régional des Hauts de France n'a pas apporté de réponses aux différentes questions posées par le Conseil Départemental de l'Aisne ou par sa régie, concernant sa décision d'exercice de la compétence transport.

Le maire propose à l'assemblée :

- de soutenir les salariés de la RTA pour obtenir de la part du Conseil Régional des Hauts de France une décision sur l'exercice ou non de sa compétence transport,

- de demander au Conseil Régional des Hauts de France de se positionner très rapidement sur :

- la gratuité des collégiens et lycéens. Le Conseil Régional s'engage-t-il, sur la durée de son mandat, sur le principe de la gratuité particulièrement sensible sur nos territoires ruraux ?

- l'avenir de la RTA. Le Conseil Régional prend-il l'engagement de reprendre en régie régionale la RTA, lui ouvrant ainsi des perspectives de marchés plus vastes et propices à sa pérennité ?

Le conseil municipal :

- **après avoir exposé de son maire,**

- **après en avoir délibéré,**

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-13- OBJET : INFORMATIONS

Dates des prochaines élections :

- Elections présidentielles :

- 1^{er} tour dimanche 23 avril 2017

- 2^{ème} tour dimanche 07 mai 2017

- Elections législatives :

- 1^{er} tour dimanche 11 juin 2017

- 2^{ème} tour dimanche 18 juin 2017

horaires d'ouverture du bureau

de 08h00 à 19h00

de 08h00 à 19h00

de 08h00 à 18h00

de 08h00 à 18h00

-8- OBJET : ACHAT D'UNE BALAYEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°8)

CONSEIL MUNICIPAL du 07 mars 2017 (extraits).

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL (extraits)

Le maire informe l'assemblée :
- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 01 janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur. La commune souhaite acquérir une balayeuse pour nettoyer les trottoirs et les caniveaux de manière écologique comme le préconise la loi Grenelle 2.
Cet investissement s'élève à 18 048,00 € TTC soit 15 040,00 € HT.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet investissement.
Il sera inscrit au budget primitif 2017, en investissement, à l'article 21561.
- de solliciter l'état pour réaliser cet investissement et de demander une subvention DETR de 30 à 55% pour mener à bien cette opération.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la commune de BEUVARDES.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,
- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-9- OBJET : ACHAT D'UNE BALAYEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°9)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 01 janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur. La commune souhaite acquérir une balayeuse pour nettoyer les trottoirs et les caniveaux de manière écologique comme le préconise la loi Grenelle 2.
Cet investissement s'élève à 18 048,00 € TTC soit 15 040,00 € HT.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet investissement.
Il sera inscrit au budget primitif 2017, en investissement, à l'article 21561.
- de solliciter l'état pour réaliser cet investissement et de demander une subvention RÉSERVE PARLEMENTAIRE de 25% pour mener à bien cette opération.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la commune de Beuvardes.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,
- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-10- OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DEMANDE DE DÉLÉGATION À LA CARCT (délibération n°10)

Le maire informe l'assemblée :

- conformément aux articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,
- le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 27 mai 2013,
- considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Le maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U, IAU, ZAU selon le plan joint,
- d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune concernée par le PLU,
- de respecter des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,
- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

21 décembre 2016, à 17h00, PÉTR UCCSA, Comité Syndical, à FOSSOY.

21 décembre 2016, à 18h00, PÉTR UCCSA, réunion de la commission « enfance-jeunesse », à FOSSOY.

22 décembre 2016, à 14h00, visite des administrés de la commune en maison de retraite, avec des membres du CCAS.

03 janvier 2017, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.

05 janvier 2017, à 19h00, vœux de Jacques KRABAL, à CHÂTEAU-THIERRY.

06 janvier 2017, à 18h30, vœux du maire et du conseil municipal, salle communale, à BEUVARDES.

09 janvier 2017, à 18h00, vœux de Jean-Paul ROSELBUX, à FÈRE-en-TARDENOIS.

10 janvier 2017, à 09h30, réunion avec le cabinet BELMO pour zonage d'assainissement.

13 janvier 2017, à 15h00, bornage rue de la Haute Laine.

14 janvier 2017, à 18h00, vœux d'André SIMON, à BLESMES.

16 janvier 2017, à 16h00, SIVU, réunion de bureau, à BEUVARDES.

17 janvier 2017, à 18h00, réunion CARCT, à FÈRE-en-TARDENOIS.

17 janvier 2017, à 18h00, vœux USESA, à CHÂTEAU-THIERRY.

19 janvier 2017, à 17h00, inauguration des locaux de la médecine scolaire et de l'inspection, à CHÂTEAU-THIERRY.

20 janvier 2017, à 19h00, Sainte Barbe, à CONCY.

21 janvier 2017, à partir de 08h30, CARCT, élections, à FÈRE-en-TARDENOIS.

23 janvier 2017, à 18h00, SIVU, Comité Syndical, à VILLENEUVE-sur-FÈRE.

24 janvier 2017, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.

25 janvier 2017, à 18h30, CARCT, Bureau Communautaire, à EPAUX-BÉZU.

26 janvier 2017, à 19h00, PÉTR UCCSA, vœux, à FOSSOY.

30 janvier 2017, à 18h00, CARCT, vœux, à BRASLES.

30 janvier 2017, à 19h00, CARCT, Conseil Communautaire, à BRASLES.

31 janvier 2017, à 18h00, réunion FDS, à FÈRE-en-TARDENOIS.

02 février 2017, à 18h30, CARCT, Bureau Communautaire, à MÉZY-MOULINS.

05 février 2017, à partir de 13h30, loto des écoles, salle communale, à BEUVARDES.

06 février 2017, à 09h30, CARCT, réunion à FÈRE-en-TARDENOIS.

07 février 2017, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.

08 février 2017, à 08h30, réunion CARCT, CHÂTEAU-THIERRY.

08 février 2017, à 18h30, CARCT, Conseil Communautaire, FOSSOY.

10 février 2017, à 18h00, réunion « réserve parlementaire », à FÈRE-en-TARDENOIS.

10 février 2017, à 19h00, Assemblée Générale du Judo Club Espoir du Tardenois (JCT), à FÈRE-en-TARDENOIS.

11 février 2017, à partir de 09h30, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, pose du « crapauduc » à BEUVARDES.

11 février 2017, à partir de 09h30, portes ouvertes de la médiathèque de BEUVARDES.

13 février 2017, à 16h30, SIVU, bureau, présentation du budget primitif exercice 2017.

14 février 2017, à 17h30, réunion avec les présidents des commissions communales de BEUVARDES.

21 février 2017, à 17h30, le maire a réuni les adjoints, à la mairie.

27 février 2017, à 18h30, CARCT, Bureau Communautaire, à ESSOMES-sur-MARNE.

28 février 2017, à 17h30, réunion avec le sous-préfet, à BRASLES.

02 mars 2017, à 17h30, réunion à la gendarmerie d'OULCHY-le-CHÂTEAU.

06 mars 2017, à 18h30, CARCT, Conseil Communautaire, à NEUILLY-Saint-FRONT.

-1-

OBJET : INSTALLATION DE LA CARCT : NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

- les conseillers communautaires participent aux travaux des commissions de la CARCT.
Par arrêté n°2016-1092, Monsieur le Préfet de l'Aisne, informe de la composition du conseil communautaire de la CARCT.

CARCT.

La commune de Beuvardes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans l'ordre du tableau du conseil municipal issu des élections de mars 2014.

Le maire propose à l'assemblée :

- de suivre l'ordre du tableau et de proposer les élus suivants :

Lucien JÉRÔME, (maire) pour le poste de délégué titulaire,

Noël BELLIER, (1^{er} adjoint) pour le poste de délégué suppléant.

Le conseil municipal : - après avoir eu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-2- OBJET : PPRib : AVIS SUR LE PROJET (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- par courrier daté du 28 décembre 2016, la Direction Départementale des Territoires informe la commune que la phase de consultation est terminée, et que la phase de concertation réglementaire du PPRib est engagée. - par ce courrier, la DDT demande que la commune émette son avis sur le projet tel que présenté à ce jour, dans un délai de deux mois à compter du 28 décembre 2016.

- lors de la phase de consultation, la commune de Beuvardes a déjà émis un avis sur le projet car le PPRib ne correspond pas à la réalité locale (délibération du conseil municipal n°08 du 08/11/2016).

- une réunion de présentation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boues (PPRiCb) s'est déroulée le 21 avril 2016, en présence du chef de l'unité Prévention des risques de la DDT.

- suite à cette réunion et au compte-rendu adressé à la commune, à la réunion avec la représentante de la DDT, à la réunion avec la représentante de la CCT, ainsi que la carte en notre possession, les remarques et observations concernant le dossier de la commune de Beuvardes sont les suivantes :

- ne pouvant nous projeter sur une crue centennale pour les inondations, nous pouvons établir comme référence le débordement du ru du Pont Foitier du 09 juillet 2000, le plus important subi à ce jour.

Ce débordement a causé d'importants dégâts sur la commune de Coigny.

Le lendemain, le 10 juillet 2000, le ru avait pratiquement regagné son lit.

Depuis, des travaux importants de nettoyage, d'élagage et de gestion du ru ont été réalisés par le syndicat de l'Ourcq Amont afin d'éviter que de tels débordements puissent se reproduire.

Concernant les coulées de boues, une étude est en cours, pilotée également par le syndicat de l'Ourcq Amont. Elle débouchera, très prochainement, sur des réalisations physiques de prévention dans les champs et prairies du bassin versant cible.

- sur la carte du zonage réglementaire présentée par les services de la DDT, sont interprétées :

- des zones « bleu foncé »,

- des zones en « rouge clair »

- des zones « rouge foncé » très larges,

- des zones « bleu clair » plus que larges, où il n'y a jamais eu et où il n'y aura jamais de ruissellement,

- ce qui ne reflète pas du tout la réalité.

Ce rapport met en porte à faux le PLU récent de la commune, opposable depuis juillet 2013.

Lors de la réalisation du PLU, l'étude a tenu compte des risques d'inondations et de coulées de boues.

La mise en œuvre du zonage proposé :

- impacte fortement et pénalise quasiment toute l'extension raisonnée de 5 ha ouverts à l'urbanisation pour 49 logements à l'horizon 2025 prévue dans le Projet d'Aménagement et de Développement (PAD) du PLU de la commune.

- dévalorise le prix des propriétés bâties ou non bâties.

Le maire propose à l'assemblée :

- de refuser le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boues (PPRiCb) tel que présenté par les services de la DDT.

- de demander que ce plan soit réétudié et amendé, en relation avec les services adéquats de la commune et de la Communauté d'Agglomération de la Région de Châteauneuf-Thierry (CARCT), en tenant compte de la réalité locale.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-3- OBJET : RÉGLEMENT DU CIMETIÈRE DE BEUVARDES (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- la commission « gestion du cimetière » s'est réunie le 30 janvier 2017, afin d'étudier et d'actualiser le règlement du cimetière qui n'avait pas été remis à jour depuis 2008.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet investissement.

Il sera inscrit au budget primitif 2017, en investissement, à l'article 2313.

- de solliciter l'état pour réaliser cet investissement et de demander une subvention DCTR de 30 à 55% pour mener à bien cette opération.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la commune de Beuvardes.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-6- OBJET : 2ème TRANCHE DE TRAVAUX RUE DE TABOURET : DEMANDE DE SUBVENTION FDS (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre la sécurisation de la rue de Tabouret qui a débuté en 2012, la commune de Beuvardes souhaite terminer ces travaux en réalisant la 2ème tranche.

Une demande de devis a été réalisée auprès des différents entrepreneurs qui interviendront sur ce projet. Cet investissement s'élève à 45 185,52 € TTC.

Le maire propose à l'assemblée :

- de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2018 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur des travaux	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
	rue du Tabouret	33,60ml	1 814,00 €	1 512,00€
	montant du projet	33,60ml	1 814,00 €	1 512,00€

- de s'engager : - à affecter à ces travaux la somme de 45 185,52 € TTC sur le budget communal,

- à réaliser dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-7- OBJET : 2ème TRANCHE DE TRAVAUX RUE DE TABOURET : DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre la sécurisation de la rue de Tabouret qui a débuté en 2012, la commune de Beuvardes souhaite terminer ces travaux en réalisant la 2ème tranche.

Une demande de devis a été réalisée auprès des différents entrepreneurs qui interviendront sur ce projet. Cet investissement s'élève à 45 185,52 € TTC.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet investissement.

Il sera inscrit au budget primitif 2017, en investissement, à l'article 2313.

- de solliciter l'état pour réaliser cet investissement et de demander une subvention RÉSERVE PARLEMENTAIRE de 25% pour mener à bien cette opération.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la commune de Beuvardes.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

- Le règlement du cimetière a été revu en incluant les horaires d'ouverture ainsi qu'en prévoyant l'installation du columbarium qui se fera cette année.
 Le maire propose à l'assemblée :

- I- SERVICE DU CIMETIÈRE
- II- INHUMATION
- III- INHUMATION EN TERRAIN CONCEDE
- IV- INHUMATION D'URNES AU SEIN DU COLUMBARIUM
- V- JARDIN DU SOUVENIR
- VI- EXHUMATION
- VII- REPRISE DES TERRAINS CONCEDES
- VIII- POLICE DES TRAVAUX
- IX- POLICE INTERIEURE

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

4- OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE BEUVARDES (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée : « s'est réuni le 30 janvier 2017, afin d'étudier et d'actualiser le règlement du cimetière qui n'avait pas été remis à jour depuis 2008.
 - lors de cette réunion, les tarifs et durées des concessions ont été réétudiés, en souhaitant établir les tarifs les plus justes.
 Le maire propose à l'assemblée :
 - de supprimer les concessions cinquantenaires en terrain concédé,
 - d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous à partir du 01/04/2017,
 - de reverser, sur l'ensemble des tarifs 30% du montant des concessions au CCAS (sauf pour la dispersion dans le jardin du souvenir),
 - de fixer les tarifs suivants :

JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion	
	30 ans	30,00 € (CCAS : 30,00 €)
COLUMBARIUM	Case 2 urnes	15 ans (Commune : 112,00 € et CCAS : 48,00 €)
	Case 4 urnes	15 ans (Commune : 224,00 € et CCAS : 96,00 €)
CIMETIÈRE	Terrain concédé	30 ans (Commune : 77,00 € et CCAS : 33,00 €)
	TARIFS	DURÉE

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

5- OBJET : 2ème TRANCHE DE TRAVAUX RUE DE TABOURET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :
 - afin de poursuivre la sécurisation de la rue de Tabouret qui a débuté en 2012, la commune de Beuvardes souhaite terminer ces travaux en réalisant la 2ème tranche.
 Une demande de devis a été réalisée auprès des différents entrepreneurs qui interviendront sur ce projet. Cet investissement s'élève à 45 185,52 € TTC.

Pour qui cette stèle dans l'église ?

Le hasard fait parfois bien les choses : une rencontre un matin sur la place du village avec un monsieur (M. Ballery) qui cherche à visiter l'église, pour voir la stèle élevée en l'honneur de la baronne de Wolbock ...

En effet cette pierre est bien là, colonne dressée au fond de la nef, avec l'inscription que voici :

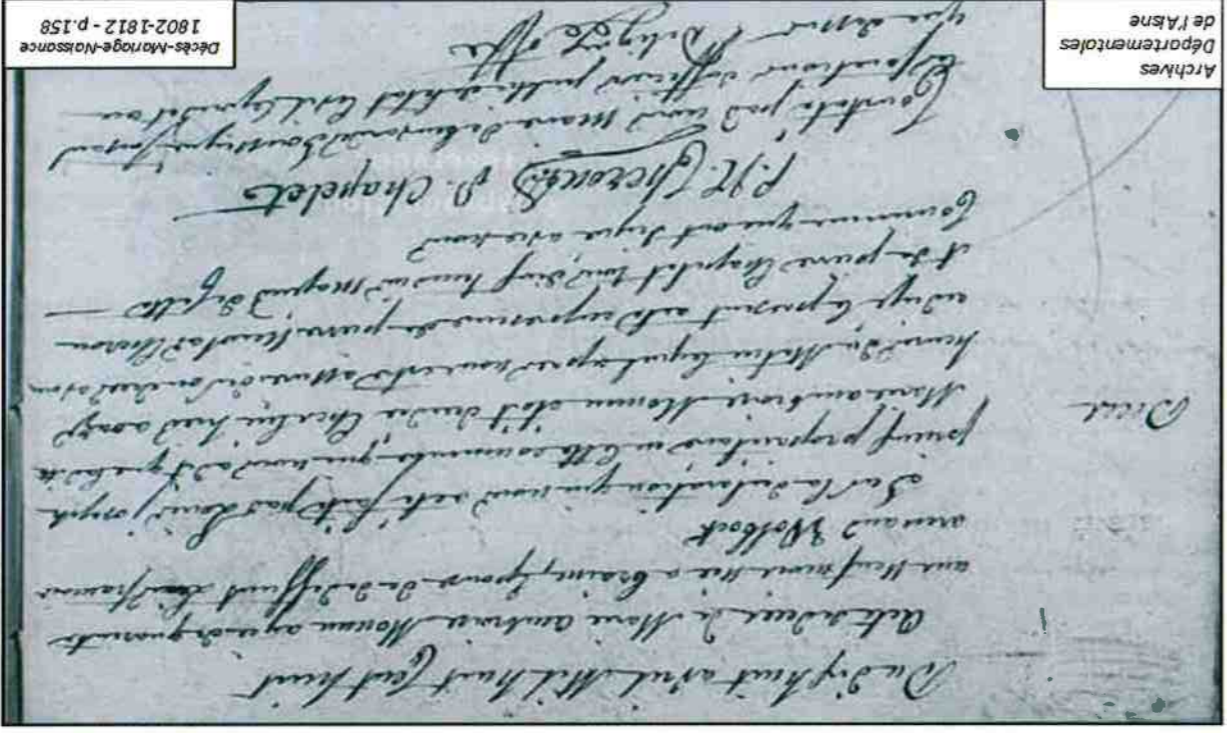
"Ci-gît dame Marie Ambroise de Monu baronne de Wolbock
 âgée de 42 ans décédée le 29 mars 1807
 Ses vertus égalèrent son courage dans l'adversité
 Monument érigé en l'honneur de sa mère par
 Jean Louis Armand baron de Wolbock Inspecteur général
 Officier de l'ère) classe des divers services de la maison du roi
 Commandeur de l'ordre royal et très distingué de Charles III d'Espagne
 Chevalier des Ordres Royaux de la Légion d'Honneur
 de Henry de Saxe et de Saint Jean de Jérusalem"

Amand de Vertus dans son livre "Fère en Tardenois et ses environs" paru en 1864, évoque cette famille au chapitre Beuvardes depuis 1789, à propos d'une rencontre le 3 mars 1814 à Château-Thierry, entre Marie Ambroise et l'Empereur Napoléon 1er. Il la fait parler : "Sire, je suis la baronne de Wolbock, voici tous nos titres, mais mon enfant et moi nous n'avons pas de pain !" L'Empereur, touché, aurait placé l'enfant à la charge de l'Etat. Marie Ambroise serait décédée "3 ans plus tard", son fils étant étudiant "sous la protection du gouvernement des Bourbons."

A. de Vertus ajoute qu'en 1826, Jean Louis Armand baron de Wolbock est à Beuvardes pour parrainer la cloche de l'église et qu'il fait "élever sur la tombe de sa mère un modeste monument de pierre ...
 Ce petit monument, lors du changement du cimetière, fut porté dans l'église par M le curé Delsart "

« 1807 » et « 1817 » : Ces deux témoignages contradictoires du décès de Marie Ambroise Monu nous incitent à mener notre enquête : la recherche de la vérité passe par les actes d'Etat civil et Paroissiaux numérisés des Archives Départementales, et nous essayons de travailler avec rigueur et précision.

Dans le registre de l'Etat civil de Beuvardes, nous trouvons l'acte de décès de Marie Ambroise :



Le monument tel qu'il est encore visible dans l'église



Nous avons pensé qu'il serait intéressant de retrouver les origines de ces personnages importants semble-t-il pour Beuvardes. Le tableau ci-dessous permet de visualiser plus clairement les renseignements obtenus :

Tableau de descendance des familles de WOLBOCK* et MONU

Louis Antoine de WOLBOCK	&	Marie Anne de MERCERI
- 3 enfants connus :		
-1) de WOLBOCK Agnès Antoinette : - née 8 le octobre 1722 à Jouaignes (officiant, Antoine de WOLBOCK de LIME prieur d'Epieds)		
-2) de WOLBOCK Marie Louise Françoise : - née le 14 octobre 1723 à Jouaignes (officiant, Antoine de WOLBOCK de LIME prieur d'Epieds)		
-3) de WOLBOCK Louis François Armand : - probablement né vers 1725 (actes disparus) - marié le 12 juin 1796 à Braine : reconnaît son fils - décédé (pas trouvé acte de décès)		

Charles MONU	&	Julie Dorothee FONSTEINMAN (Von Steinman)**
Né à Saint-Thiebault en Lorraine Ingénieur géographe Décédée à Braine le 5 juin 1766 à l'âge de 24 ans des camps et armées du roi		
- 3 enfants connus :		
-1) MONU Charles Nicolas : - parrain de sa sœur Marie		
- 2) MONU Marie Ambroise : - née le 26 juin 1765 à Braine - marraine de sa sœur Marie		
- mariée le 12 juin 1796 à Braine : devient baronne de WOLBOCK		
- décédée le 17 avril 1808 à Beuvardes (chez Louis Joseph PRIEUX)		
- 3) MONU Marie : - née le 31 mai 1766 à Braine - mariée le 3 décembre 1789 à Beuvardes avec Louis-Joseph PRIEUX (ses parents défunts / Charles MONU en son vivant géographe pensionné du roi)		
- Louis-Joseph et Marie ont plusieurs enfants - décédée le 31 décembre 1806 à Beuvardes		

Mariage de : Louis François Armand baron de WOLBOCK, 71 ans & Marie Ambroise MONU, 31 ans
- le 12 juin 1796 à Braine au 13, rue du Martroy (chez le marié à cause de « ses infirmités »)

Jean Louis Armand baron de WOLBOCK :
-né le 4 mai 1792 à Braine fils de Marie Ambroise MONU
-reconnu le 12 juin 1796 sur l'acte de mariage de ses parents
-marié avec Rose Françoise de Launay
-décédé le 5 mars 1861 à Nantes
(propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur)

Les questions non résolues :
A quel moment et pourquoi Jean Louis Armand et sa mère sont-ils arrivés à Beuvardes ? Pourquoi Marie Ambroise est-elle décédée chez Louis Joseph Prioux son beau-frère, veuf depuis presque deux ans ? Quel a été le parcours scolaire et militaire de Jean Louis Armand ? Qui lui a permis d'étudier aux frais de l'Etat ? A-t-il vraiment rencontré Napoléon ? Et si oui, où et quand ? Les recherches sont actives de ce côté-là, grâce à M. Bruno Bailley et à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Histoire Napoléonienne du Sud de l'Aisne.
Nous espérons bientôt découvrir quelques réponses ...
Et si quelques lecteurs ou lectrices possèdent des pistes, leurs « lumières » seront les bienvenues.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont déjà aidés dans nos recherches.

Françoise et Denis Muñoz

Contact : francoise.munoz2@wanadoo.fr / tel : 0323712053

Sources :
-Amand de Vertus : Monographies des villes et villages de France / Fère en Tardenois et ses environs
- Res Universis - réédition de 1988
-Archives Départementales de l'Aisne / documents numérisés : Etat Civil / Registres Paroissiaux :
-Beuvardes / Braine / Jouaignes
-Archives Municipales numérisées de Nantes : Etat Civil

Remarques :
La baronne de Wolbock meurt en 1808, elle n'a donc pas pu rencontrer l'Empereur en 1814 ! Jean Louis Armand a 16 ans au décès de sa mère et nous supposons qu'il ne vit plus à Beuvardes (cela expliquerait peut-être l'erreur de date sur la pierre ?).
En revanche nous savons qu'il y revient en 1826 avec son titre de baron de Wolbock pour le baptême de la grosse cloche de l'église (le blason des Wolbock « de gueules à fasce d'or » y est visible) et qu'il est devenu quelque un d'important à en juger par les inscriptions gravées sur la stèle en question.
* Wolbock ou Wolboq : selon les actes nous avons trouvé les deux orthographes
** Von Steinman devient Steman sur les actes plus récents